

**DECISION DU PRESIDENT**  
N° D-2023/048

**Secteur Centre - Caen - Réaménagement des espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Chemin Vert**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L5211-10 du code général des Collectivités territoriales

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la nécessité de réaménager le quartier du Chemin vert à Caen afin d'accompagner les nouveaux programmes d'habitat du secteur, de sécuriser les déplacements, de favoriser les modes doux et de végétaliser l'espace public,

CONSIDERANT que l'opération communautaire liée au réaménagement du quartier du Chemin vert à Caen est un investissement prioritaire de la Communauté urbaine Caen la mer et que son plan de financement doit être conforté par l'octroi de subventions,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de solliciter le soutien du Département du Calvados, dans le cadre du contrat de Territoire 2022-2026, pour le réaménagement du quartier du Chemin Vert et tout autre financeur potentiel aux taux maximums.

**ARTICLE 2** : de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

**ARTICLE 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 13 mars 2023

Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
Affiché le **14 MARS 2023**  
Exécutoire le  
Notifié le

 Le Président ,  
Joël BRUNEAU

